

AR Prefecture

082-218200178-20250131-DEC202509-AR
Reçu le 03/02/2025

DECISION N° 2025-09 du 31 janvier 2025

PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Portant modification des tarifs extrascolaires

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de fixer dans la limite de 3 000€ les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services extrascolaires ;

Considérant que, eu égard à l'évolution des coûts et aux pratiques tarifaires observées dans les communes comparables proposant ce type de services, il y a lieu d'ajuster le tarif « suppléments sorties » de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Décide :

Article 1^{er} : les tarifs des services extrascolaires sont modifiés comme suit : le tarif « supplément sorties » de l'ALSH est fixé à 5€ ;

Article 2 : le Secrétaire général des Services et le Trésorier de Moissac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à BESSENS, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03 FEV. 2025

et la décision ayant été reçue en Préfecture le :

03 FEV. 2025